

COMPTE RENDU POUR

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020

Présents : Mme C. LANTHELME, M. J-F. VINCENTY, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Mme. E. FRANÇAIS, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C. GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, M. B. FARJON, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL.

Absents excusés :

M. A. BESUCCO qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI

18 PRESENTS + 1 PROCURATION = 19 votes

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, il est procédé à l'installation des membres du conseil municipal dans leurs fonctions de conseillers municipaux par Mme Christine LANTHELME, deuxième adjointe, remplaçant M. Joseph SAURA

2/ ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de la plus âgée : Mme HAMMERLI

En application de l'art. L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Les candidatures de Mmes HAMMERLI et LANTHELME ont été enregistrées.

Mme LANTHELME a été élue à la majorité absolue. Elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.

M. Benjamin FARJON, le plus jeune du Conseil municipal, lui a remis l'écharpe de Maire.

Mme Christine LANTHELME, Maire, prend la présidence du Conseil municipal

3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Il est demandé à l'assemblée municipale de déterminer le nombre d'adjoints au maire en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre d'adjoints est fixé à 5.

VOTE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité.

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret en application de l'article 2122-4 du Code général des Collectivités Territoriales. L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage.

Une liste unique a été déposée : liste Jean-François VINCENTY. Cette liste a recueilli la majorité des suffrages. Les adjoints ont été immédiatement installés. Sont élus :

- Jean-François VINCENTY : premier adjoint
- Annie AVON : deuxième adjoint
- André GUIGUE : troisième adjoint

- Jacqueline JOURDAIN : quatrième adjoint
- Michel COURTET : cinquième adjoint

Mme Christine LANTHELME, Maire, a remis à chacun son écharpe d'Adjoint au Maire.

5/ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.
Un exemplaire de la charte a été remis à chaque élu.

6/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Il est demandé à l'assemblée municipale de désigner les représentants de la commune dans les différents organismes :

- Syndicat Intercommunal des eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (RAO)

2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
C. LANTHELME	J-F VINCENY
M. COURTET	E. MOUTARDE

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

- Syndicat Mixte de Valorisation Forestière (SMDVF)

- 1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
M. COURTET	E. MOUTARDE

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

7/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS

Il est procédé à la création de commissions municipales et à la désignation des élus membres.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Elle comporte 3 membres élus titulaires et 3 membres suppléants. Le maire en est le président :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente	Monsieur Jean-François VINCENY, représentant

Monsieur André GUIGUE	Monsieur Gabriel BELTRAN
Monsieur Pierre SIMLER	Monsieur Richard VANDEVYVER
Madame Maryvonne HAMMERLI	Monsieur Alain BESUCCO

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

CONSEIL D'ECOLE

Eu égard à l'article D 411-1 du code de l'éducation nationale, il convient de nommer 1 élu titulaire et 1 élu suppléant en qualité de membre du conseil d'école. Mme Le Maire désigne son suppléant.

Les membres du conseil d'école sont les suivants :

- ✚ Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
 - ✚ Madame Annie AVON, suppléante de Madame la Maire,
 - ✚ Madame Marie-Cécile GUYARD, Conseillère Municipale, titulaire,
- Madame Marion HELY MANAS, conseillère municipale, suppléante

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code de la sécurité intérieure et son article L731-3

Il est proposé que Mme Jacqueline JOURDAIN, adjointe au maire, soit chargée des questions de sécurité civile.

D'autres membres du conseil municipal pourront se joindre aux travaux pour le PCS.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

PROPOSITION : Jean-François VINCENTY

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

ELECTION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

Proposition : Jacqueline JOURDAIN

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS COMMUNALES

Afin de faciliter l'action municipale, Mme le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- FINANCES, BUDGET

Vice-président : Monsieur Jean-Francois VINCENTY

MEMBRES	
-	Monsieur André GUIGUE
-	Monsieur Pierre SIMLER
-	Madame Annie AVON
-	Madame Anne-Marie BERMOND
-	Madame Maryvonne HAMMERLI

- URBANISME, AGRICULTURE, ECONOMIE ET TOURISME

Vice-président : Monsieur André GUIGUE

MEMBRES	
-	Monsieur Pierre SIMLER
-	Monsieur Benjamin FARJON
-	Monsieur Richard VANDEVYVER
-	Monsieur Alain BESUCCO

- VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, JEUNESSE, COMMUNICATION

Vice- présidente : Madame Annie AVON

MEMBRES	
-	Madame Marion HELY MANAS
-	Madame Elisabeth FRANCAIS
-	Madame Corinne BIGOT
-	Monsieur Gabriel BELTRAN
-	Madame Anne-Marie MICHEL

Vote pour l'ensemble des commissions

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

COMMISSION MAPA

- Il est proposé de constituer une commission communale dénommée commission consultative MAPA,
- Président de droit, Madame le Maire propose de nommer 1 vice-président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Elle propose la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame le Maire, Présidente	Monsieur Jean-François VINCENTY, représentant
Monsieur André GUIGUE	Monsieur Gabriel BELTRAN
Monsieur Pierre SIMLER	Monsieur Richard VANDEVYVER

Monsieur Michel COURTET	Madame Marion MANAS
Madame Anne-Marie BERMOND	Madame Annie AVON
Madame Maryvonne HAMMERLI	Monsieur Alain BESUCCO

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS COMMUNALES MIXTES

Afin de faciliter l'action municipale, Madame le Maire propose la création de 3 commissions mixtes

communales :

- **SECURITE, ENVIRONNEMENT**

Vice-président : Madame Jacqueline JOURDAIN

MEMBRES
- Monsieur André GUIGUE
- Monsieur COURTET Michel
- Monsieur Etienne MOUTARDE
- Monsieur Richard VANDEVYVER
- Madame Maryvonne HAMMERLI

- **TRAVAUX, VOIRIE**

Vice-président : Monsieur Michel COURTET

MEMBRES
- Monsieur André GUIGUE
- Monsieur Etienne MOUTARDE
- Madame Jacqueline JOURDAIN
- Monsieur Richard VANDEVYVER
- MONSIEUR Alain BESUCCO
-

- **VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET COMMUNICATION**

Vice-président : Madame Annie AVON

MEMBRES
- Madame Marion HELY MANAS
- Madame Marie GUYARD
- Monsieur Gabriel BELTRAN
- Monsieur Richard VANDEVYVER
- Madame Anne-Marie MICHEL

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

8/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre une bonne administration de la commune et une plus grande réactivité.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

9/ INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction en vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de ces indemnités est déterminé dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximums par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 1027 actuellement.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima en fonction de la strate démographique et du mandat des élus ainsi :

- Maire : 51,6%
- Adjoint : 19,8%

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

10/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU X AGENTS INTERVENUS POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 euros. Le montant alloué peut être modulé. La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration de cette prime exceptionnelle.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



Le Secrétaire de Séance,
Jean-François VINCENY